



Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.

Association Dentaire Belge Membre de



COUNCIL OF
EUROPEAN DENTISTS



Incisif

Belgique - België
P.P.
6000 Charleroi X
6 - 33

NEWS

n° 160 Février 2009

Editorial	1
Vie des Chambres	2
Radiologie	3
Echos de la FDI	3
Nomenclature	5
CED	9
Agenda	10
Inscriptions aux cours	12

Secrétariat

Mme P. Marion et
Mme M.-R. Pitruzella
se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable
entre 9h00 et 13h00

Tel : 02/4283724 ou 071/310542
Fax : 071/320413

Bld Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi
e-mail : csd@incisif.org
url : www.incisif.org

Publicité :

csd@incisif.org

Didier MALOIR
Editeur Responsable
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

A l'occasion de ce premier « Incisif » de l'année, je tiens à vous souhaiter, au nom de tous les administrateurs, une excellente année 2009.

Les cabinets sont, jusqu'à ce jour, relativement épargnés par les conséquences de la crise financière. Il est fort probable cependant que le principal des dégâts est encore à venir et que ces dégâts ne seront pas sans effet sur nos agendas...

Il nous faudra donc faire le gros dos sans verser pour autant dans un pessimisme de fond.

J'ai donc repris, en parfaite confraternité, le mandat de Présidence assumé avec courage et efficacité pendant quatre ans par notre confrère Bernard Munnix, qui reste présent à la vice-Présidence. Tous deux sommes heureusement entourés par une équipe décidée à se retrousser les manches pour mener à bien la mission de représentation, de réflexion et de défense professionnelle qui nous incombe, dans ces temps difficiles où tout se complique.

Ceci étant dit, j'aimerais attirer votre attention sur quelques points qui concernent le nouvel accord dento-mutualiste, nouvel accord que vous pouviez accepter ou refuser jusqu'au 06 février. L'heure n'est pas encore au décompte.

Il est inscrit dans ce nouvel accord, signé pour deux ans, un projet d'intégration dans la nomenclature de deux prestations particulièrement importantes pour l'avenir des dentistes généralistes. Il s'agit du surfaçage radiculaire et de la pose d'implants mandibulaires pour ancrage prothétique.

Ces prestations sont des ponts jetés entre ce qu'il faut bien appeler les soins de première et de deuxième ligne, au dessus du fossé qui se creuse entre la médecine dentaire dite générale et la médecine dentaire dite spécialisée, des ponts pour éviter un décrochage trop important entre deux processus qui évoluent à des vitesses différentes.

Encore faut-il que les dentistes généralistes soient prêts et suffisamment nombreux à franchir ces ponts.

Car c'est là que le bât blesse. Nous sommes, vous le savez, les praticiens d'un art qui s'acquiert par un apprentissage encore très artisanal, de maître à élève. C'est la pratique qui est formatrice. Les informations ne suffisent pas à l'acquisition d'un savoir-faire. C'est pour cela que nous n'avons pas soutenu le système de l'accréditation, dont la forme et le contenu actuels sont trop souvent ressentis comme du bla-bla, quand ce n'est pas du bling-bling.

Il faut donc que les dentistes généralistes créent la demande d'une formation amenant un savoir-faire, exploitent les offres malheureusement trop rares dans notre petit pays, pour maîtriser rapidement les techniques nécessaires à la prise en charge des traitements concernés.

La pratique généraliste est concernée par toutes les avancées et se doit de les rendre accessibles à une majorité de la population.

J.M. HUBERT
Président

Nouvelles de vos Chambres Syndicales

Renouvellement de notre Conseil d'Administration

Les statuts des Chambres Syndicales ont été conçus de telle manière que nos mandats statutaires ne puissent excéder quatre ans : ceci évite d'avoir des Présidents à vie comme dans certaines républiques bananières. En application de ceux-ci, notre Conseil d'Administration a été renouvelé au lendemain de notre Assemblée Générale qui s'est tenue au Château de Namur le dimanche 18 janvier 2009, et au cours de laquelle nous avons accueilli un nouvel administrateur, notre confrère Guy Delruelle.

Notre Président Bernard Munnix et notre Secrétaire Général Olivier Lievezoons étant donc arrivés tous deux au terme de leur mandat de quatre ans, des élections au sein de notre Conseil d'Administration ont attribué la Présidence à un de nos ténors, revenu à charge, à savoir Jean-Marie Hubert, Président des CSD en 2000/2001.

Tandis que Bernard Munnix devient vice-Président et Didier Maloir devient Secrétaire Général.

Nous remercions encore Bernard Munnix et Olivier Lievezoons de leur excellent travail durant quatre ans, pour tout leur investissement au sein des CSD pour la profession, chose qui continuera mais d'une autre manière à travers leurs différents mandats au sein des commissions nationales.

Afin de vous faire percevoir que les Chambres Syndicales Dentaires sont une équipe et non un duo, nous allons vous développer ici la composition de notre Conseil d'Administration, qui est d'ailleurs accessible sur notre site web.

Pour le prochain Incisif, nous vous communiquerons également le rôle de chacun dans les différentes commissions représentatives, afin que vous perceviez l'importance de notre travail pour nous défendre tous.

Composition du nouveau Conseil d'administration :

Président : Jean-Marie Hubert

Vice-Président : Bernard Munnix

Secrétaire Général : Didier Maloir

Trésorier : José Guyot

Administrateurs, par ordre alphabétique : Michèle Aerden
Monique Azoulay
Philippe Cleymans
Guy Delruelle
Grégoire Gustin
Jean-Claude Laurent
Jacques Lemal
Olivier Lievezoons
Nicole Schuhmann

Collaborateurs non administrateurs : Jean-Pierre Dumonceau
Paul Jaumotte
Emile Van Hulle

En bref : nouvel Arrêté sur les appareils de radiologie dentaire

J.M. Hubert

Dans le Moniteur Belge du 30 décembre 2008 est paru un Arrêté fixant les critères d'acceptabilité pour les appareils à rayons X dentaires.

Cet Arrêté fixe une série de critères à utiliser par l'expert agréé en radiophysique médicale pour les contrôles annuels des appareils à rayons X dentaires.

Outre l'arrivée de ce nouveau personnage sur la scène déjà bien peuplée des contrôleurs en tout genre, l'Arrêté en question énonce, dans ses dispositions finales, que :

- l'utilisation d'appareils RX ayant une tension nominale inférieure à 50 KV est interdite.
- l'utilisation d'appareils RX dont la détermination du temps d'exposition se fait au moyen d'un bouton mécanique employé comme timer est interdite. Les appareils avec un interrupteur pas à pas avec un temps d'exposition clairement défini sont cependant autorisés.

- Les appareils dont la limitation du faisceau de rayons X se fait au moyen d'une collimation conique fermée sont interdits.
- L'utilisation d'un film radiographique D-speed est interdite, sauf D/E speed, si les doses demeurent dans des limites acceptables.
- Les infractions seront détectées, poursuivies et punies.
- Cet Arrêté entre en vigueur, pour les dispositions reprises ci-dessus le 1er janvier 2010

UN CONSEIL : conservez cet article et n'hésitez pas à questionner l'organisme de contrôle (Techni-Test, Controlatom, Vinçotte) qui vous visite chaque année.



DÉCLARATIONS DE PRINCIPE DE LA FDI

Pendant le Congrès dentaire mondial annuel FDI 2008, l'Assemblée générale de la FDI a ratifié trois nouvelles Déclarations de principe et neuf anciennes déjà en vigueur, qui ont été révisées.

Nouvelles Déclarations de principe :

- Recommandation pour les essais cliniques des matériaux de restauration
- Les protège-dents pour les sports
- Les succédanés du sucre et leur rôle dans la prévention des caries

Déclarations de principe révisées

- La ratification des normes de l'ISO
- La qualité des implants dentaires
- L'utilisation de l'acupuncture en odontologie
- La promotion de la santé dentaire grâce au fluor

- La promotion de la santé dentaire grâce au dentifrice fluoré
- La promotion de la santé dentaire grâce à la fluoration de l'eau
- La prévention des maladies bucco-dentaires
- Les cancers buccaux

L'Assemblée générale a retiré la Déclaration de principe de la FDI sur la solution de rinçage au bleu de toluidine.

Tout les détails sur :

<http://www.fdiworldental.org/home/home.html>

GADEF

L'affiliation des CSD au GADEF : vers une formation continue francophone transfrontalière.

Fin novembre à Paris, lors de l'Assemblée Générale du GADEF, Groupement des dentistes francophones, vos Chambres Syndicales Dentaires ont été acceptées à l'unanimité comme membre. Nous remercions toutes les associations membres du Gadef et espérons une collaboration fructueuse et des relations d'amicale confraternité pour le futur. La mission du Groupement des Associations Dentaires Francophones est de favoriser les échanges culturels, scientifiques, entre tous les praticiens du monde ayant en commun une même culture, une même langue et d'imposer par là même sa pérennité.

C'est donc avec plaisir que nous nous associons avec d'autres organisations francophones telles que l'ordre des dentistes du Québec, la Société Suisse d'Odontologie et l'ADF dont nous publions dans ce numéro les dates de Congrès tout à fait bénévolement. L'Afrique francophone n'est pas à oublier non plus dans le domaine de la coopération. Et la Roumanie reste un des rares pays latins au monde où le français reste la seconde langue.

Pourquoi retourner au GADEF après quelques années d'absence au sein de cette organisation ?

L'objectif de cette collaboration mutuelle est en fait très simple et basée sur quelques piliers fondamentaux :

- défendre les sciences dentaires en Francophonie

En invitant des Québécois ou des Français chez nous, ou bien en allant chez eux, nous espérons apporter un plus à notre formation continue, en espérant un jour être automatiquement accrédités : ce vœu est partagé par toutes les associations dentaires francophones, mais n'est pour l'instant qu'un objectif.

- défendre l'usage de la langue française en dentisterie : l'anglais est aujourd'hui le latin des temps modernes. Bien rares sont les Congrès internationaux où le français est encore utilisé, voire autorisé. Or, tout orateur francophone qui doit s'exprimer en anglais perd 30 à 40% de son efficacité communicatrice : ceci est prouvé par des études psychopédagogiques.

- défendre la profession contre ses problèmes, identiques partout dans le monde.

- arriver à une formation continue uniformisée en francophonie : ceci impliquera une coopération de nos gouvernants. Le 400^e anniversaire de la ville de Québec a permis de créer des accords entre les

systèmes français et québécois. Par contre, les trois voisins européens francophones que sont la Roumanie, le Luxembourg et notre pays, sans oublier la Suisse qui est hors union européenne, sont en retard dans cette harmonisation : le but du GADEF sera d'accélérer la mise en place de cette coopération mutuelle.

Et les CSD ?

Nous sommes en voie d'être reconnus par le système français d'accréditation dit CNFCO, nos formations seront donc homologuées pour les dentistes français qui se forment chez nous. Mais l'inverse n'est pas encore vrai, sauf si vous trouvez le temps d'écrire votre rapport post congrès à l'étranger. Pas insurmontable mais fastidieux, certes !

Une seule accréditation, un seul agrément : la langue française

Le GADEF vise donc à uniformiser dans tous les états francophones la formation continue, afin que vous puissiez un jour aller à Nice, à Paris ou à Montréal pour les journées dentaires et revenir agrémenté ou accrédité sans les formalités actuelles.

Ce projet prendra bien sûr du temps, mais il est l'avenir de notre formation continue et surtout de notre culture au sein d'un monde dentaire de plus en plus anglophone et anglophile.

En ramenant dans nos valises ce grand succès, notre réintégration au sein du GADEF et une déclaration commune en vue d'uniformiser la formation continue en francophonie, nous poursuivons chaque jour nos efforts pour rendre à notre profession tout le plaisir qu'elle peut nous apporter en essayant au maximum de diminuer les contraintes fastidieuses qui tendent souvent à s'imposer. A long terme, les lois européennes prendront le dessus sur nos lois nationales ; le tout est de déjà s'y préparer : une formation continue francophone transfrontalière sera une étape majeure de ces lents processus administratifs : France, Luxembourg, Suisse, Belgique et Roumanie pourront vraisemblablement un jour développer des programmes de recherche et de formation parallèles, un peu comme les projets Erasmus actuellement.



Chambres Syndicales Dentaires ASBL

Siège Social : Avenue de la Renaissance 1 - B 1000 Bruxelles - Tel : 02/428.37.24
 Siège Administratif et adresse courrier : Boulevard Tirou 25/9 - B 6000 Charleroi
 Tel : 071/31.05.42 - Fax : 071/32.04.13 - email : csd@incisif.org - url : www.incisif.org

Tableau des prestations et honoraires au 1er février 2009

				Honoraire Accord et Garde	Intervention OMNIO	Intervention AO
Consultations (Cumul interdit, sauf radiologie et petite chirurgie)						
3x1011 [3x1022]	N5	Consultation DG au cabinet		19,67	19,67	14,92
3x1033 [3x1044]	N11	Consultation DG à domicile (à la demande d'un médecin)		27,30	27,30	20,48
3x1055 [3x1066]	N3	Suppl. pour consultation WE et Jours Fériés entre 8 et 21h		8,50	8,50	6,38
3x1070 [3x1081]	N6,5	Suppl. pour consultation de nuit entre 21h et 8h		18,41	18,41	13,81
3x1092 [3x1103]	N6	Consultation DSO au cabinet		23,61	23,61	18,86
3x1114 [3x1125]	N6	Consultation DSP au cabinet		23,61	23,61	18,86
Prévention						
Examen Buccal et bilan : jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire , 1x par semestre (cumul interdit sauf radiologie et scellement)						
3x1556 [3x1560]	N7	Examen buccal 1 ^{er} semestre		21,14	21,14	17,22
3x1571 [3x1582]	N7	Examen buccal 2 ^{ème} semestre		21,14	21,14	17,22
Examen Buccal Annuel : 1x par an, de 18 à 56 ans inclus (examen, radio(s) intraorale(s) et plan de traitement inclus)						
301593 [301604]	N20,96			56,50	56,50	53,01
Scellement de fissure et puits : 1x par dent définitive, jusqu'au 15 ^{ème} anniversaire (après le 15 ^{ème} anniversaire : mentionner "éruption tardive")						
3x2514 [3x2525]	L10	Par dent		12,68	12,68	11,42
3x2536 [3x2540]	L7	Par dent suppl. dans le même quadrant et la même séance		8,67	8,67	7,99
Nettoyage Prophylactique : jusqu'au 15 ^{ème} anniversaire, 1x par année civile (ne peut être cumulé avec un détartrage)						
371792 [371803]	L10	Quadrant supérieur droit		12,31	12,31	12,31
371814 [371825]	L10	Quadrant supérieur gauche		12,31	12,31	12,31
371836 [371840]	L10	Quadrant inférieur gauche		12,31	12,31	12,31
371851 [371862]	L10	Quadrant inférieur droit		12,31	12,31	12,31
371873 [371884]	L10	Quadrants cumulés		12,31	12,31	12,31
Détartrage à partir de 15 ans : 1x par année civile						
302153 [302164]	L10	Quadrant supérieur droit		12,68	12,68	9,51
302175 [302186]	L10	Quadrant supérieur gauche		12,68	12,68	9,51
302190 [302201]	L10	Quadrant inférieur gauche		12,68	12,68	9,51
302212 [302223]	L10	Quadrant inférieur droit		12,68	12,68	9,51
302234 [302245]	L10	Quadrants cumulés		12,68	12,68	9,51
Détartrage chez la personne handicapée : 1x par trimestre						
3x1696 [3x1700]	L10	Quadrant supérieur droit		12,68	12,68	9,51
3x1711 [3x1722]	L10	Quadrant supérieur gauche		12,68	12,68	9,51
3x1733 [3x1744]	L10	Quadrant inférieur gauche		12,68	12,68	9,51
3x1755 [3x1766]	L10	Quadrant inférieur droit		12,68	12,68	9,51
3x1770 [3x1781]	L10	Quadrants cumulés		12,68	12,68	9,51
Remarque : En l'absence de consultation ou d'une autre prestation dentaire au cours de l'année civile écoulée, la nomenclature prévoit dorénavant un nouveau n° de code. Attention il s'agit d'un code administratif à usage de l'O.A. et non du dentiste qui doit attester les codes usuels. L'intervention de l'O.A. est alors réduite de moitié :						
301976	L5	Détartrage remboursement réduit			6,34	4,76

Parodontologie

DPSI (Détermination de l'index parodontal): avec enregistrement des données et information du patient, 1x par an après le 15^{ème} anniversaire

301254 [301265]	L20	DPSI		21,55	21,55	16,16
-----------------	-----	------	--	-------	-------	-------

Remarque : x = 7 avant le 15^{ème} anniversaire (et intervention au barème OMNIO pour tous)
 x = 0 après le 15^{ème} anniversaire

Extractions

Extraction de dent : jusqu'au 15^{ème} anniversaire (sauf incisive de lait)

374850 [374861]	L21,21	Par dent	33,06	33,06	33,06
374872 [374883]	L15	Par dent supplémentaire dans le même quadrant	23,38	23,38	23,38

Extraction de dent : à partir du 60^{ème} anniversaire

304850 [304861]	L21,21	Par dent	33,06	33,06	24,80
304872 [304883]	L15	Par dent supplémentaire dans le même quadrant	23,38	23,38	17,54

Extraction de dent : du 15^{ème} au 60^{ème} anniversaire (sous conditions)

304894 [304905]	L21,21	Par dent	33,06	33,06	24,80
304916 [304920]	L15	Par dent supplémentaire dans le même quadrant	23,38	23,38	17,54

Soins Conservateurs

Dents Lactéales jusqu'au 15^{ème} anniversaire

373811 [373822]	L30	* Obturation(s) de cavité(s) 1 face	40,74	40,74	40,74
373833 [373844]	L40	* Obturation(s) de cavité(s) 2 faces	54,31	54,31	54,31
373855 [373866]	L50	* Obturation(s) de cavité(s) 3 faces ou +	67,89	67,89	67,89

Dents définitives jusqu'au 15^{ème} anniversaire

373892 [373903]	L30	* Obturation(s) de cavité(s) 1 face	40,74	40,74	40,74
373914 [373925]	L40	* Obturation(s) de cavité(s) 2 faces	54,31	54,31	54,31
373936 [373940]	L50	* Obturation(s) de cavité(s) 3 faces ou +	67,89	67,89	67,89
373951 [373962]	L60	* Restauration de cuspide ou bord incisal	81,47	81,47	81,47
373973 [373984]	L70	* Restauration complète de la couronne	95,05	95,05	95,05

Dents lactéales et définitives du 15^{ème} au 18^{ème} anniversaire

304216 [304220]	L20	* Obturation(s) de cavité(s) 1 face	27,16	27,16	24,33
304231 [304242]	L30	* Obturation(s) de cavité(s) 2 faces	40,74	40,74	37,91
304253 [304264]	L40	* Obturation(s) de cavité(s) 3 faces ou +	54,31	54,31	51,48
304275 [304286]	L50	* Restauration de cuspide ou bord incisal (dents définitives uniquement)	67,89	67,89	65,06
304290 [304301]	L60	* Restauration complète de la couronne (dents définitives uniquement)	81,47	81,47	78,64

Dents lactéales et définitives à partir du 18^{ème} anniversaire

304371 [304382]	L20	* Obturation(s) de cavité(s) 1 face	27,16	27,16	20,37
304393 [304404]	L30	* Obturation(s) de cavité(s) 2 faces	40,74	40,74	32,90
304415 [304426]	L40	* Obturation(s) de cavité(s) 3 faces ou +	54,31	54,31	46,47
304430 [304441]	L50	* Restauration de cuspide ou bord incisal (dents définitives uniquement)	67,89	67,89	58,76
304452 [304463]	L60	* Restauration complète de la couronne (dents définitives uniquement)	81,47	81,47	72,34

Collage : (mise en œuvre de technique adhésive pour des soins conservateurs sur toutes les dents définitives)

3x3590 [3x3601]	L7,81	par dent	10,60	10,60	7,95
-----------------	-------	----------	-------	-------	------

Pose de la digue : liée à au moins un soin conservateur attesté (attestable 1X par séance)

3x3612 [3x3623]	L7,81		10,60	10,60	7,95
-----------------	-------	--	-------	-------	------

Pulpotomie & obturation de la chambre pulpaire : jusqu'au 15^{ème} anniversaire sur dent lactéale

374356 [374360]	L29		38,57	38,57	38,57
-----------------	-----	--	-------	-------	-------

Traitements & obturation radiculaire jusqu'au 18^{ème} anniversaire : (avec les radiographies intermédiaires et de contrôle)

3x4312 [3x4323]	L44	* dent montrant 1 canal visible	77,37	77,37	73,69
3x4533 [3x4544]	L53	* dent montrant 2 canaux visibles	93,20	93,20	89,52
3x4555 [3x4566]	L80	* dent montrant 3 canaux visibles	140,67	140,67	136,99
3x4570 [3x4581]	L106	* dent montrant 4 canaux visibles	186,39	186,39	182,71

Traitements & obturation radiculaire à partir du 18^{ème} anniversaire : (avec les radiographies intermédiaires et de contrôle)

304496 [304500]	L44	* dent montrant 1 canal visible	77,37	77,37	67,21
304592 [304603]	L53	* dent montrant 2 canaux visibles	93,20	93,20	83,04
304614 [304625]	L80	* dent montrant 3 canaux visibles	140,67	140,67	130,51
304636 [304640]	L106	* dent montrant 4 canaux visibles	186,39	186,39	176,23

Ablation (section & extraction) de racine(s):

3x4754 [3x4765]	L15	* une racine	30,76	30,76	23,07
3x4776 [3x4780]	L20	* plusieurs racines de la même dent	41,01	41,01	30,76

Remarque : x = 7 avant le 15^{ème} anniversaire (et intervention au barème OMNIO pour tous)
x = 0 après le 15^{ème} anniversaire

Prothèses

Prothèses amovibles : en 6 étapes et 5 séances, consultations comprises. A partir du 15ème anniversaire (jusqu'au 50ème anniversaire, l'intervention n'est due qu'après accord du Conseil Technique Dentaire ou du médecin conseil)

307731 [307742]	L376	* 1 dent supérieure	326,97	310,63	245,23
307753 [307764]	L376	* 1 dent inférieure	326,97	310,63	245,23
307775 [307786]	L376	* 2 dents supérieures	326,97	310,63	245,23
307790 [307801]	L376	* 2 dents inférieures	326,97	310,63	245,23
307812 [307823]	L376	* 3 dents supérieures	326,97	310,63	245,23
307834 [307845]	L376	* 3 dents inférieures	326,97	310,63	245,23
307856 [307860]	L376	* 4 dents supérieures	326,97	310,63	245,23
307871 [307882]	L376	* 4 dents inférieures	326,97	310,63	245,23
307893 [307904]	L376	* 5 dents supérieures	326,97	310,63	245,23
307915 [307926]	L376	* 5 dents inférieures	326,97	310,63	245,23
307930 [307941]	L412	* 6 dents supérieures	358,28	340,37	268,71
307952 [307963]	L412	* 6 dents inférieures	358,28	340,37	268,71
307974 [307985]	L412	* 7 dents supérieures	358,28	340,37	268,71
307996 [308000]	L412	* 7 dents inférieures	358,28	340,37	268,71
308011 [308022]	L453	* 8 dents supérieures	393,93	374,24	295,45
308033 [308044]	L453	* 8 dents inférieures	393,93	374,24	295,45
308055 [308066]	L453	* 9 dents supérieures	393,93	374,24	295,45
308070 [308081]	L453	* 9 dents inférieures	393,93	374,24	295,45
308092 [308103]	L526	* 10 dents supérieures	457,41	434,54	343,06
308114 [308125]	L526	* 10 dents inférieures	457,41	434,54	343,06
308136 [308140]	L526	* 11 dents supérieures	457,41	434,54	343,06
308151 [308162]	L526	* 11 dents inférieures	457,41	434,54	343,06
306832 [306843]	L600	* 12 dents supérieures	521,76	495,68	391,32
306854 [306865]	L600	* 12 dents inférieures	521,76	495,68	391,32
306876 [306880]	L600	* 13 dents supérieures	521,76	495,68	391,32
306891 [306902]	L600	* 13 dents inférieures	521,76	495,68	391,32
306913 [306924]	L600	* totale supérieure	521,76	495,68	391,32
306935 [306946]	L600	* totale inférieure	521,76	495,68	391,32

Réparation ou adjonction :

3x9013 [3x9024]	L61,5	* Réparation de prothèse supérieure	53,48	53,48	40,11
3x9035 [3x9046]	L61,5	* Réparation de prothèse inférieure	53,48	53,48	40,11
3x9050 [3x9061]	L85	* Adjonction sur prothèse supérieure : 1ère dent	73,92	73,92	55,44
3x9072 [3x9083]	L85	* Adjonction sur prothèse inférieure : 1ère dent	73,92	73,92	55,44
3x9094 [3x9105]	L24,5	* Adjonction sur prothèse supérieure : par dent suppl.	21,31	21,31	15,99
3x9116 [3x9120]	L24,5	* Adjonction sur prothèse inférieure : par dent suppl.	21,31	21,31	15,99

Remplacement de la base :

3x9131 [3x9142]		* Rebasage d'une prothèse supérieure	30 %	30 %	30 %
3x9153 [3x9164]		* Rebasage d'une prothèse inférieure	30 %	30 %	30 %

Prothèses amovibles, dérogation à la limite d'âge jusqu'au 15ème anniversaire : (en 6 étapes et 5 séances minimum)

378954 [378965]	L600	* supérieure (*)	521,26	521,26	521,26
306976 [378980]	L600	* inférieure (*)	521,26	521,26	521,26

(*) Il s'agit de valeur maximale, les honoraires sont fixés au cas par cas par le Conseil Technique Dentaire

Dérogations au délai de renouvellement, ou plus de deux rebasages d'une même prothèse, en cas de modification anatomique importante

3x8335 [3x8346]		* renouvellement anticipé	Voir prothèse	Voir prothèse	Voir prothèse
3x8350 [3x8361]		* 3ème remplacement de la base et suivants éventuels	Voir rebasage	Voir rebasage	Voir rebasage

Remarque : x = 7 avant le 15ème anniversaire (et intervention au barème OMNIO pour tous)
x = 0 après le 15ème anniversaire

Orthodontie

305830 [305841]	L20	* Avis orthodontique avec rapport	28,78	28,78	21,59
305911 [305922]	L10	* Analyse céphalométrique sur téléradiographie (1x par année civile)	12,68	12,68	9,51
305933 [305944]	L160	* 1 ^{er} forfait pour traitement orthodontique de 1 ^{ère} intention	212,06	212,06	159,05
305955 [305966]	L160	* 2 ^{ème} forfait pour traitement orthodontique de 1 ^{ère} intention	212,06	212,06	159,05
305594 [305605]	L50	* Examen préliminaire	73,07	73,07	54,81
305631 [305642]	L125	* Forfait appareil début de traitement	165,67	165,67	124,26
305675 [305686]	L125	* Forfait appareil après 6 mois	165,67	165,67	124,26
305616 [305620]	L16,5	* Forfait mensuel	21,87	21,87	16,41
305653 [305664]	L16,5	* Forfait mensuel préc. suspendu + de 6 mois	21,87	21,87	16,41
305712 [305723]	L16,5	* Forfait mensuel préc. Prolongation avant accord	21,87	21,87	16,41
305852 [305863]	L12	* Contrôle de contention	15,90	15,90	11,93
305874 [305885]	L12	* Moulage pour le C.T.D.	19,88	19,88	14,91
305896 [305900]	L15	* Contention préc. Susp. de plus de 6 mois	15,90	15,90	11,93

Radiologie Dentaire

307016 [307020]	N26	* Radiographie extrabuccale	22,47	20,23	16,86
377016 [377020]	N26	* Radiographie extrabuccale < 15ans	22,47	22,47	22,47
307031 [307042]	N13	* Radiographie intrabuccale	11,23	10,11	8,43
377031 [377042]	N13	* Radiographie intrabuccale <15ans	11,23	11,23	11,23
307053 [307064]	N8	* Idem par cliché supplémentaire	6,91	6,22	5,19
377053 [377064]	N8	* Idem par cliché supplémentaire <15ans	6,91	6,91	6,91
307090 [307101]	N41	* Radiographie panoramique (1x / année civile)	38,34	34,51	28,76
377090 [377101]	N41	* Radiographie panoramique (1x / année civile) <15ans	38,34	38,34	38,34
307112 [307123]	N40	* Télé-radiographie 1 cliché (1x / année civile)	34,56	31,11	25,92
377112 [377123]	N40	* Télé-radiographie 1 cliché (1x / année civile) < 15 ans	34,56	34,56	34,56
307134 [307145]	N55	* Télé-radiographie 2 clichés (1x / année civile)	47,52	42,77	35,64
377134 [377145]	N55	* Télé-radiographie 2 clichés (1x / année civile) < 15ans	47,52	47,52	47,52

Petite Chirurgie Buccale (Hors accord, honoraires imposés pendant le service de garde organisé)

317030 [317041]	K42	* Alvéolectomie		49,17	49,17
317052 [317063]	K62.5	* Traitement d'ostéite alvéolaire		72,59	72,59
317074 [317085]	K42	Gingivectomie		24,59	24,59
317111 [317122]	K10	Exérèse de tumeur bénigne		11,71	11,71
317170 [317181]	K42	* Frénectomie		49,17	49,17
317192 [317203]	K10	Incision d'abcès d'origine dentaire		11,71	11,71
317214 [317225]	K125	* Extractions sous narcose (8 dents minimum)		176,72	176,72
317236 [317240]	K62,5	* Extraction de dent incluse		87,81	87,81
317251 [317262]	K75	* Extraction(s) sous narcose (moins de 8 dents)		87,81	87,81
317295 [317306]	K500	* Prothèse spéciale, maximum :		706,89	706,89

Traitement orthopédique maxillo-facial chez le nouveau-né :

317310 [317321]	K45	* Par plaque		47,21	47,21
317332 [317343]	K500	* Par traitement, maximum :		791,73	791,73
317354 [317365]	K10	Moulages		11,80	11,80

Urgences

Prestation intermédiaire dans le cadre d'un service de garde organisé, si un traitement complet ne peut être effectué

373575 [373586]	L58,55	Prestation Intermédiaire < 15 ans	79,50	79,50	79,50
303575 [303586]	L58.55	Prestation Intermédiaire > 15 ans	79,50	79,50	70,37

Suppléments pour les prestations techniques urgentes pendant la nuit ou durant le week-end et les jours fériés :

Hors accord, honoraires imposés pour la garde. Le montant de intervention de l' Assurance Maladie, fixé par l'accord médico-mutualiste, est de 100% ou 75% selon que l'intervention liée à la prestation ouvrant droit au supplément est elle-même de 100% ou 75%

	K=L=0,6N		100 %	75 %
599653	≤ K10		12,80	9,60
599631	> K10 et ≤ K25		21,34	16,01
599616	> K25 et ≤ K50		42,68	32,01
599594	> K50 et ≤ K75		64,02	48,02
599572	> K75 et ≤ K120		85,36	64,02
599550	> K120 et ≤ K180		106,70	80,03
599535	> K180 et ≤ K300		128,04	96,03
599513	> K300		160,05	120,04



Mise en oeuvre de l'avis du CSPC relatif aux produits d'éclaircissement dentaire.

Dans sa résolution de mai 2007 relative aux produits d'éclaircissement dentaire, le CED soutenait l'avis du Comité scientifique des produits de consommation (CSPC) de 2005, disant que **les produits d'éclaircissement contenant entre 0,1 et 6% de peroxyde d'hydrogène (H₂O₂) ne peuvent pas être mis en vente libre ni utilisés librement**, bien que leur utilisation est sans danger après approbation et sous la supervision d'un chirurgien-dentiste. Le CED se réjouit de la décision de la Commission européenne de soutenir l'avis du CSPC et de sa demande au CSPC d'émettre un avis final en la matière.

Dans son avis de décembre 2007, le CSPC indique que l'utilisation de produits d'éclaircissement dentaire contenant entre 0,1 et 6% de H₂O₂ peut comporter des risques, qui augmentent proportionnellement à la concentration en peroxyde d'hydrogène et la fréquence d'application. Il est impossible de prévoir l'exposition à ces risques si les produits sont mis en vente libre et sont directement accessibles au consommateur. Les risques potentiels peuvent être réduits si le traitement est appliqué après un examen clinique et si l'exposition, en termes de fréquence et de durée, est limitée. L'utilisation de produits d'éclaircissement dentaire contenant plus de 6% de peroxyde d'hydrogène n'est pas considéré comme sûr pour les consommateurs.

Lettre du Président du CED

Porto, 12 Février 2009

Chers collègues,

L'époque dans laquelle nous vivons est semée de défis particuliers en ce qui concerne l'exercice de la profession.

Le ralentissement de l'activité économique est perceptible en Europe depuis un certain temps maintenant. Et nous, les chirurgiens-dentistes, travailleurs indépendants ou non, dépendons essentiellement des paiements effectués directement ou indirectement par nos patients, et nous sommes bien conscients que la diminution des revenus de la famille influe sur le recours à nos services.

Ce type de crise nous oblige à une certaine adaptation de notre part. Et celle-ci représente à la

Dans ce contexte, le CED :

- reconnaît la nécessité de réglementer l'offre des produits d'éclaircissement dentaire au niveau européen sur la base de l'avis du CSPC de décembre 2007 ;
- estime que le but de cette réglementation doit être de protéger les consommateurs des effets potentiellement nocifs d'une exposition excessive aux produits d'éclaircissement dentaire et de permettre la distribution de toute la gamme des produits d'éclaircissement dentaire, sous la responsabilité d'un chirurgien-dentiste, justifiée par une preuve scientifique ;
- exprime son inquiétude concernant le retard prolongé apporté à la mise en œuvre de l'avis du CSPC et en appelle à tous les acteurs concernés pour veiller à ce qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible dans l'intérêt de la sécurité du patient ;
- appuie l'intention de la Commission européenne d'amender la Directive sur les cosmétiques en fonction de l'avis final du CSPC, et
- encourage la Commission européenne à organiser un vote pour amender la Directive sur les cosmétiques dans les meilleurs délais et exhorte les États membres à contribuer à une issue positive.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale du CED le 28 novembre 2008.

fois une menace et de nouvelles opportunités d'actions, de nouveaux défis.

Il est plus que temps que cette profession médicale réaffirme ses principes fondamentaux concernant l'indépendance du chirurgien-dentiste, la relation directe avec les patients et surtout, la promotion de standards élevés en matière de santé bucco-dentaire.

Le CED, représentant plus de 320.000 dentistes, restera activement impliqué dans la défense de ces principes pour le bien de la santé des Européens.

Bien cordialement,

Le Président,

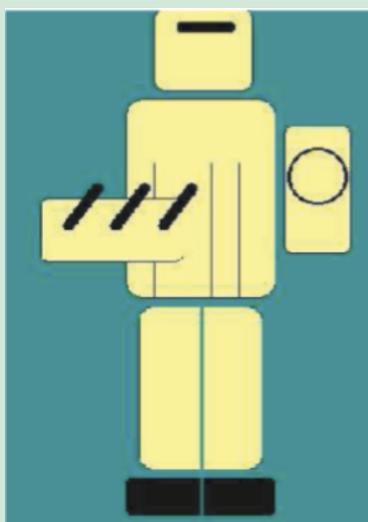
Orlando Monteiro da Silva

Cotisations 2008

Cotisation Ordinaire	265 €	Diplômés 2005	185 €	Diplômés 2008	25 €
Ménage de praticiens	330 €	Diplômés 2006	145 €	Praticiens + de 60 ans	230 €
4 enfants ou plus à charge	230 €	Diplômés 2007	85 €	Membre honoraire	85 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.)



Les membres en règle de cotisation bénéficient d'une réduction à l'achat du logiciel Cyberdent.

Cyberdent est un logiciel dentaire homologué par l'INAMI qui a été développé par deux de nos confrères.

Tarifs "CSD"

Licence 1 PC/ 1 utilisateur	600 € TTC
Licence 1 PC/ Plusieurs utilisateurs	900 € TTC
Licence Réseau 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	1.200 € TTC
Licence Réseau + de 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	Sur devis
Récupération de données existantes (si possible!)	Gratuit
Abonnement 2008 Maintenance/ Help line / Mises à jour	195 € TTC / an (+36.5€ / utilisateur supplémentaire)

L'installation du programme est réalisée par l'utilisateur (envoi de CD personnalisés - Help line)

L'heure (facultative) de démo / formation, en nos locaux, est facturée 50 € HTVA.

Avantage aux membres :

Cyberdent

Tarifs "non - CSD"

Licence 1 PC/ 1 utilisateur	1.200 € TTC
Licence 1 PC/ Plusieurs utilisateurs	1.800 € TTC
Licence Réseau 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	2.100 € TTC
Licence Réseau + de 2 PC/ 1 ou plusieurs utilisateurs	Sur devis
Récupération de données existantes (si possible!)	Gratuit
Abonnement 2008 Maintenance/ Help line / Mises à jour	195 € TTC / an (+36.5€ / utilisateur supplémentaire)

L'installation du programme est réalisée par nos soins.

L'heure (facultative) de démo / formation, en nos locaux, est gratuite

Consultez nos petites annonces sur www.incisif.org

Envoyez vos annonces avec vos coordonnées au secrétariat par courrier, fax ou mail via csd@incisif.org

Agenda

Se réconcilier avec l'Endodontie !

UCL - Département de Médecine Dentaire et de Stomatologie - Service de Pathologie et de Thérapeutique Dentaires

Formation pratique organisée en 3 cycles pour les dentistes généralistes par le service de PATD. (Sébastien Beun, Benoît Cambier, Pierre Carsin, Mina Darbinyan, Charles Dassargues, Joana De Carvalho, Aurélie Deketele, Philippe Jones, Aline Lambrechts, Julian Leprince, Séverine Mateu-Ramis, Natacha Remy, Audrey Tielemans, Quyen Tran-Viet, Réginald Van der Eecken, Jean-Pierre Van Nieuwenhuysen).

Le matériel est fourni par les organisateurs mais nous demandons à chaque praticien d'amener 3 dents (Incisive - Prémolaire - Molaire) et de réaliser les cavités d'accès au préalable.

Dates : 25/04/09 - 16/05/09 - 20/06/09 de 8h30 à 16h

Prix : 800 EUR

Inscription uniquement par e-mail : sophie.koeckx@uclouvain.be

Les inscriptions sont limitées aux 40 premiers inscrits

Numéro de compte du COSUL 068-2263656-91 en mentionnant votre « nom et prénom »

Renseignements : Sophie Koeckx. Tel : 02/764 57 40

Accréditation demandée : 120 points – domaine 4

Lieu : Ecole de Médecine Dentaire et de Stomatologie
Avenue Hippocrate, 10
1200 BRUXELLES

Congrès internationaux organisations partenaires des CSD

Journées dentaires de Montréal, Québec, Canada

38^{ème} congrès annuel de l'ODDQ-journées internationales du Québec

Organisateur : Ordre des dentistes du Québec

Du 23 au 26 mai, Palais des Congrès de Montréal

Coût : 295 dollars canadiens avant le 01/04/2009 soit environ 175 euros

www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca

18^{ème} journées dentaires de Nice et forum d'implantologie

18,19 et 20 juin, Palais des Congrès de Nice

www.jdn-congres.info

Congrès international de la FDI

Singapour

1^{er} au 5 septembre 2009

www.fdiworldental.org

Le Congrès International de Prévention Bucco-dentaire,

MARRAKECH les 02, 03 et 04 avril 2009

Thème : « PARTOUT ET POUR TOUS » La prévention bucco-dentaire : Chemin indispensable pour une meilleure santé générale

3 sous-thèmes - Santé générale et santé bucco-dentaire

- Prévention bucco-dentaire : Prévention primaire, secondaire et tertiaire

- Education en santé bucco-dentaire

Info : Association Marocaine de Prévention Bucco-Dentaire www.ampbd.org

Nos prochaines activités

Vendredi 15 mai

Maladies Tumorales Affectant les Maxillaires

Par le Pr. S Louryan (ULB)

Où ? Namur, Hôtel Leonardo de Wépion

Quand ? Le Vendredi 15 mai 2009 de 13h45 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : Cachet et signature

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 15 mai 2009 (date limite 13/05/2009)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2009

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte

778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "

Vendredi 23 Octobre

Endodontie

La préparation canalaire mécanisée - L'obturation canalaire - Chirurgie endodontique

Par Arman GAZI (endodontiste exclusif ULB)

Où ? A Gembloux, Espace Senghor des Facultés d'Agronomie

Quand ? Le Vendredi 23 octobre 2009 de 13h45 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : Cachet et signature

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 23 octobre 2009 (date limite 21/10/2009)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2009

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte

778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "